

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 4 435 610 €
Recettes	- 10 000 €

**COLLEGES**

Lors du vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1-2011, le Département a prévu de consacrer plus de 52 M€ au domaine de l'Education et de la Jeunesse.

Les propositions ci-dessous représentent un montant de - 4 435 610 € en dépenses et - 10 000 € en recettes et se rapportent à des ajustements budgétaires au regard de l'avancement des divers projets et travaux en cours.

Je vous rappelle que les éléments relatifs aux moyens que le département alloue aux établissements font l'objet d'un rapport séparé dont l'examen est prévu lors de la séance d'ouverture de la Décision Modificative n°2-2011.

**I – Bâtiments collèges**

**1°) Programme d'investissement et de gros entretien des bâtiments des collèges géré en AP-CP**

- Collège de Saint-Geours-de-Maremne (AP au titre de la reprise d'antériorité N°40)

La construction de ce nouveau collège, dont l'ouverture est programmée à la rentrée 2012, a été confiée, par convention de mandat, à la SATEL.

Au vu de l'avancement des travaux et des demandes de paiement effectuées par la SATEL, je vous propose de :

- procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements du CP 2011 (Programme 205 - Fonction 221) suivants, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I, et que le montant de l'AP est inchangé :

Article 231312	<b>+ 10 500 €</b>
Article 238	<b>- 2 458 050 €</b>

- Collège de Saint-Paul-lès-Dax (AP au titre de la reprise de l'antériorité N°41)

Au vu du bilan de réalisation des travaux, je vous propose de :

- ramener le montant de ladite AP à 17 506 000 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I,
- et procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements du CP 2011 suivants (Programme 206 - Fonction 221) :

Article 21841	<b>+ 35 000 €</b>
Article 231312	<b>- 329 000 €</b>

## 2°) Programmes de grands travaux

- Programmes gérés en AP-CP

Au vu de l'encours de réalisation des opérations concernant les collèges landais, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 aux ajustements budgétaires suivants (Fonction 221) :

- au titre de l'AP 2009 N°42
  - de ramener son montant à 11 280 940,01 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I, et la ventilation par collège desdits CP figure en annexe II,
  - de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Programme 210	<b>- 70 000 €</b>
---------------	-------------------
- au titre de l'AP 2009 N°44
  - de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Programme 220	<b>- 140 000 €</b>
---------------	--------------------
- au titre de l'AP 2010 N°125
  - de ramener son montant à 8 195 115,20 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I, et la ventilation par collège desdits CP figure en annexe III,
  - de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Programme 200	<b>- 121 000 €</b>
---------------	--------------------

Les montants de ces AP demeurent inchangés.

- Programme d'investissement des collèges géré hors AP

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, notre assemblée a adopté, hors AP, un programme 2011 de maintenance générale pour un montant total de 1 500 000 € (Programme 200 - Fonction 221). Au vu du bilan des opérations réalisées en 2011, je vous propose de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de - **350 000 €** et détaillés comme suit (Programme 200 - Fonction 221) :

Libellé	Article	BP + DM 1-2011	Ajustement DM 2-2011	Nouveau TOTAL
Etudes dans les collèges	2031	400 000 €	- 250 000 €	150 000 €
Mise à niveau chaudières bois	2317312	100 000 €	- 100 000 €	0 €
Maintenance lourde	2317312	350 000 €	+ 20 000 €	370 000 €
Travaux d'urgence	2317312	500 000 €	- 20 000 €	480 000 €

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, un crédit de 0,50 M€ a été inscrit au titre de la participation du Département aux dépenses engagées par la Région Aquitaine dans les parties communes des cités scolaires. Au vu du bilan des travaux réalisés en 2011, je vous propose de procéder à un ajustement de - **400 000 €** au Chapitre 204, Article 20412 (Fonction 221).

### 3°) Recettes

Afin de tenir compte des recettes effectivement réalisées par le Département, je vous propose de procéder aux ajustements suivants (Fonction 221) :

- au titre des recettes liées au reversement par les collèges de la part des recettes de restauration dues à la collectivité territoriale :  
Chapitre 74 Article 74881 **-16 500 €**
- au titre des recettes liées à la participation des collèges aux contrôles d'hygiène pour la restauration :  
Chapitre 74 Article 74888 **+16 500 €**
- au titre des recettes photovoltaïques :  
Chapitre 74 Article 74888 **- 10 000 €**

## **II – Installations sportives utilisées par les collèges**

En application du règlement actuel, notre assemblée finance à un taux majoré de 36 % les travaux des communes sur les équipements sportifs à usage prioritaire des collèges.

En contrepartie, les communes s'engagent à mettre l'ensemble de leurs installations sportives à la disposition gratuite des collèges pendant 15 ans.

Au vu des demandes actuellement recensées par le service et considérant la compétence légale du Département en matière d'équipements sportifs des collèges, je vous propose :

- concernant l'AP 2009 N°35 (dont le montant est inchangé), de procéder à la Décision Modificative n° 2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I :

Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 221) **+ 92 735 €**

- concernant l'AP 2010 N° 129 (dont le montant est inchangé), de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I :

Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 221) **-135 000 €**

- concernant l'AP 2011 n°220 :

- de ramener son montant à 510 000 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I,
- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 221) **- 229 900 €**

### **III – Equipements des collèges**

Au vu des dossiers présentés, je vous propose de procéder à la Décision Modificative N°2-2011 à l'ajustement suivant :

Chapitre 204, Article 2043 (Fonction 221) **- 98 500 €**

### **IV – Contribution artistique dans les collèges « 1% »**

Le programme prévu au collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan a été reporté en raison d'une modification du calendrier des travaux de restructuration de l'établissement. Compte tenu de l'impossibilité de réaliser au cours de l'exercice 2011 les travaux préalables à la mosaïque pavementale initiale, il a été décidé, *d'un commun accord, d'adapter le projet artistique de Mme Justes aux contraintes techniques du bâtiment.* Le calendrier de mise en œuvre du projet a également dû être adapté aux contraintes pédagogiques de l'établissement.

Afin de permettre l'achèvement de l'œuvre, il convient d'ajuster les crédits correspondants. A cet effet, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2010 N°166 à 126 050 €, étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I,

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant :

Chapitre 21, Article 216 (Fonction 221) **- 23 000 €**

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, notre assemblée a acté la réalisation d'un inventaire du patrimoine existant et réalisé dans le cadre du 1% artistique. Afin de recueillir un état détaillé des œuvres existantes et dont la conservation nous incombe, je vous propose l'ajustement budgétaire suivant (Fonction 221):

Chapitre 20, Article 2031 **+ 12 000 €**

Chapitre 23, Article 2316 **- 12 000 €**

## **V – Le Conseil Général des Jeunes**

Le deuxième mandat du Conseil général des Jeunes a été clôturé le 27 mai 2011 par une assemblée plénière où les jeunes élus ont présentés l'ensemble de leurs projets.

Le dispositif, expérimenté entre 2007 et 2009 a été reconduit sur les années 2009-2011 dans le cadre d'une organisation tenant compte des enseignements de la 1<sup>ère</sup> expérience.

Par délibération n°H1 en date du 27 juin 2011, l'Assemblée départementale a décidé de renouveler l'opération :

- en l'intégrant dans la démarche globale de la collectivité vis à vis de la politique jeunesse ;
- en permettant aux collèges de mieux accompagner et prolonger l'opération au sein de l'établissement.

Pour concrétiser ce second objectif, notre Assemblée a également inscrit un crédit provisionnel de 10 800 € au Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221), étant entendu que les modalités de cette opération et les actions à engager seraient définies lors d'une prochaine réunion.

La Commission Permanente, par délibération du 23 septembre 2011 a confié à nouveau l'animation du « Conseil Général des Jeunes » à l'Association des Francas des Landes pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, puis 2013-2014 et 2014-2015.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif dès la rentrée scolaire 2011, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer un crédit forfaitaire de 1 000 € sur le mandat 2011-2013, soit 500 € par année scolaire, à chaque collège qui, associé au dispositif « Conseil Général des Jeunes », s'engagerait à mener en son sein un projet pédagogique visant à diffuser, compléter ou prolonger les réflexions ou les actions menées par le Conseil général des jeunes lors de son mandat 2011-2013 ;

- inscrire, à cet effet, à la Décision Modificative n°2-2011 un crédit supplémentaire de **25 200 €** au Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) pour la mise en œuvre de projets dans les établissements ;

- inscrire à la Décision Modificative n°2-2011 un crédit de **23 400 €** au Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 221) au titre des frais annexes pris en charge par l'Association des Francas des Landes en application de la convention-cadre.

Par ailleurs, au vu du bilan de réalisations au titre de l'année 2011, je vous propose les ajustements budgétaires suivants (Fonction 221) :

*Conseil Général Jeunes actions logiciels et droits*  
Chapitre 20 Article 205 **- 6 816 €**

*Conseil Général Jeunes actions installation – aménagement*  
Chapitre 21 Article 21351 **- 8 700 €**

## **VI – Liaisons internes et opération « un collégien, un ordinateur portable »**

### **1°) Adhésion au groupement de commandes pour les services de télécommunication des établissements publics aquitains**

Depuis 2005, les accès internet des collèges publics landais sont insérés dans un groupement de commandes pour les services de télécommunication des établissements publics aquitains (GREPA) avec d'autres collectivités aquitaines (le Conseil général de Dordogne et le Conseil régional d'Aquitaine). Nous avons déjà en DM1-2005 validé cette procédure permettant de bénéficier de meilleurs coûts, puisque les volumes des commandes étaient plus grands que si nous avions lancé seul un marché pour nos 36 établissements, et, nous l'avons déjà reconduit une fois en 2008.

L'actuel marché vient à échéance au 31 décembre 2012. Le Conseil régional d'Aquitaine a relancé fin octobre 2011 pour les deux prochaines années un nouveau marché sous la forme d'un nouveau groupement de commandes. Afin de bénéficier de ce potentiel et dans un souci de cohérence régionale, ce dernier adopte la même démarche que les deux précédents : fournir des accès internet permanents aux établissements via RENATER (Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche).

Hormis les Départements des Pyrénées-Atlantiques et du Lot-et-Garonne qui ne souhaitent pas se joindre au groupement de commandes régional, les Départements de la Dordogne et de la Gironde ont émis le souhait de pouvoir se joindre à la Région dans le cadre du renouvellement de son marché, pour leurs collèges respectifs.

Le Conseil régional d'Aquitaine se propose d'être le mandataire du groupement de commandes et de signer une convention avec l'ensemble des partenaires cités. Ce groupement permettra de passer un marché de services de connexion à Internet et RENATER pour les sites publics aquitains et de choisir un prestataire unique pour l'ensemble de l'opération. Les pièces du marché et le choix du prestataire seront validés par chacun des membres du groupement. Le Conseil régional met à disposition des partenaires son cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les compétences de ses services et ses locaux.

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la convention ci-annexée, par l'ensemble des adhérents du groupement, et s'achève au choix du ou des prestataires du marché. Pour le Département des Landes, la prestation devra prendre effet avant la fin de l'année scolaire 2011-2012, la date d'échéance de notre actuel marché de télécommunication pour les collèges étant fixée au 30 juin 2012.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe de l'adhésion du Département au groupement de commandes ayant pour objet les services de télécommunication des établissements publics aquitains (GREPA III),
- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée (annexe IV) dont le Conseil régional sera le mandataire, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et à l'article 4 de la convention, de procéder à la désignation d'un représentant du Département et d'un suppléant, qui doivent être membres de la Commission d'Appel d'Offres départementale, afin de siéger à la C.A.O. dudit groupement.

## 2°) Ajustements budgétaires

Au vu du bilan de réalisations au titre de l'année 2011, je vous propose les ajustements budgétaires suivants (Fonction 221):

<i>Liaison Internet – achat de logiciels</i> Chapitre 20 Article 205	<b>- 115 000 €</b>
<i>Acquisition d'ordinateurs portables</i> Programme 400 Article 21831	<b>+ 20 000 €</b>
<i>Acquisition de logiciels et licences pour les portables</i> Programme 400 Article 205	<b>+ 20 000 €</b>

## **VII - Ajustements budgétaires – crédits de fonctionnement**

### 1°) Programme d'entretien des bâtiments des collèges

Au vu du bilan des travaux d'entretien réalisés dans les collèges publics landais, je vous propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants (Chapitre 011, Fonction 221):

Article 61522 (Entretien des collèges)	<b>+ 207 000 €</b>
Article 6236 (Reprographie)	<b>- 7 000 €</b>
Article 6132 (Prestations de services)	<b>- 200 000 €</b>

### 2°) Programme collèges

Au vu du bilan des opérations réalisées en 2011, je vous propose de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de **- 177 479 €** détaillés en annexe V.

**Récapitulatif des programmes d'investissements gérés en AP-CP  
DM 2-2011**

AP n°	Libellé	montant AP BP + DM1-2011	Ajustement DM 2 2011	Nouveau MONTANT	réalisé 2009	réalisé 2010	Echéancier			CP 2012	CP 2013
							BP + DM 1-2011	Ajustement DM 2-2011	Nouveau montant		
40	COLLEGE ST GEOURS DE MAREMNE (ANT)	13 300 000,00		13 300 000,00	529 941,33	20 092,80	6 600 000,00	-2 447 550,00	4 152 450,00	7 833 650,00	763 865,87
41	COLLEGE ST PAUL L'AS DAX (ANT)	17 800 000,00	-294 000,00	17 506 000,00	981 082,07	6 592 986,53	10 225 931,40	-294 000,00	9 931 931,40		
42	COMPL T CAISSE D'INVEST DES COLLEGES 2009	11 646 200,00	-365 259,99	11 280 940,01	4 155 121,00	3 636 956,54	2 619 500,00	-70 000,00	2 549 500,00	939 362,47	
44	COLLEGES RESTRUCTURATION SEGPA 2008	4 500 000,00		4 500 000,00			150 000,00	-140 000,00	10 000,00	2 490 000,00	2 000 000,00
125	COLLEGES PROGRAMME COURANT 2010	8 296 900,00	-101 784,80	8 195 115,20		1 137 644,06	602 400,00	-121 000,00	481 400,00	4 772 526,11	1 803 545,03
	<b>Sous Total Bâtiments</b>	<b>55 543 000,00</b>	<b>-761 044,79</b>	<b>54 782 055,21</b>	<b>5 666 144,40</b>	<b>11 367 679,93</b>	<b>20 197 831,40</b>	<b>-3 072 550,00</b>	<b>17 125 281,40</b>	<b>16 035 538,58</b>	<b>4 567 410,90</b>
166	1% COMMANDE ARTISTIQUE COLLEGES 2010	130 050,00		126 050,00		79 050,00	46 000,00	-23 000,00	23 000,00	24 000,00	
220	AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2011	740 000,00	-4 000,00	736 000,00			300 000,00	-229 900,00	70 100,00	220 000,00	219 900,00
35	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT)	1 530 340,37	-230 000,00	1 300 340,37	870 340,37	224 520,00	200 000,00	92 735,00	292 735,00	142 745,00	
129	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL 2010	1 024 200,00		1 024 200,00		226 800,00	445 200,00	-135 000,00	310 200,00	487 200,00	
	<b>Sous Total Collèges</b>	<b>3 424 590,37</b>	<b>-234 000,00</b>	<b>3 190 590,37</b>	<b>870 340,37</b>	<b>530 370,00</b>	<b>991 200,00</b>	<b>-295 165,00</b>	<b>696 035,00</b>	<b>873 945,00</b>	<b>219 900,00</b>



## DM2 - 2011

## Détail de l'AP 2009 n° 42 (Programme 210)

Collèges	AP 2009 n°42		Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011		CP 2012
	Montant BP et DM 1- 2011	Ajustement DM2 2011			Montant BP et DM 1-2011	Ajustement DM 2	
Labouheyre	437 000,00			153 886,70	283 000,00		113,30
Morcenx	80 000,00		3 875,52	22 409,45			53 715,03
Gabarret	80 000,00		51 993,79	22 112,99			5 893,22
Amou	280 000,00		268 966,01				11 033,99
Roquefort	913 000,00		13 487,18	43 953,00			855 559,82
Grenade/Adour	58 700,00			55 664,27			3 035,73
Parentis-en-Born	809 000,00		502 347,99	297 597,08			9 054,93
Montfort-en-Chalosse	2 871 500,00			1 292 998,36	1 578 500,00		1 578 500,00
Pouillon	4 170 000,00	-365 259,99	1 401 350,31	1 745 389,70	728 000,00	-70 000,00	658 000,00
Saint-Paul-lès-Dax	1 917 000,00		1 913 100,20	2 944,99	30 000,00		954,81
Mugron	30 000,00						30 000,00
<b>Totaux</b>	<b>11 646 200,00</b>	<b>-365 259,99</b>	<b>4 155 121,00</b>	<b>3 636 956,54</b>	<b>2 619 500,00</b>	<b>-70 000,00</b>	<b>939 362,47</b>

## DM2 - 2011

Programme courant 2010 AP 2010 N° 125  
(Programme 200)

Programme courant 2010	AP 2010 n°125		Réalisé 2010	CP 2011		CP 2012	CP 2013
	Montant BP et DM 1 2011	Ajustement DM2 2011		Nouveau montant	Montant BP et DM 1 2011		
Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan	730 000,00	- 38 930,90	576 069,10	130 000,00	- 15 000,00	1 500 000,00	-
Collège de Grenade-sur-l'Adour	2 500 000,00		2 500 000,00			1 666 000,00	1 000 000,00
Collège de Montfort-en Chalosse	200 000,00		200 000,00	35 000,00	- 16 000,00	19 000,00	4 532,43
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax	1 020 000,00		1 020 000,00	35 000,00	- 30 000,00	5 000,00	270 000,00
Collège de Mimizan	1 000 000,00		1 000 000,00	21 000,00		21 000,00	-
Collège de Labenne	274 400,00	- 62 853,90	211 546,10	264 400,00	- 60 000,00	204 400,00	-
Collège de Morcenx	20 000,00		20 000,00				2 165,97
Collège d'Albret à Dax	1 500 000,00		1 500 000,00	47 000,00		47 000,00	450 000,00
Collège d'Hagetmau	500 000,00		500 000,00				11 794,85
Collège de Ternos	50 000,00		50 000,00				7 573,01
Collège de Peyrehorade	10 000,00		10 000,00				5 555,39
Travaux d'urgence	340 000,00		224 397,43	70 000,00		70 000,00	45 602,57
Frais d'études collèges	150 000,00		143 777,44				6 222,56
Frais d'insertion collèges	2 500,00		2 401,75				98,25
<b>Totaux</b>	<b>8 296 900,00</b>	<b>- 101 784,80</b>	<b>8 195 115,20</b>	<b>602 400,00</b>	<b>- 121 000,00</b>	<b>4 772 526,11</b>	<b>1 803 545,03</b>

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en place du Groupement Réseaux des Etablissements Publics Aquitains (GREPA III)**

Il est constitué entre :

**La Région Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, son Président,  
ci-après désignée par "la Région",

**Le Département de la Dordogne**, représentée par Monsieur Bernard CAZEAU, son Président,

**Le Département de la Gironde**, représentée par Monsieur Philippe MADRELLE, son Président,

**Le Département des Landes**, représentée par Monsieur Henri EMMANUELLI, son Président,

**Le Rectorat de Bordeaux**, représenté par Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine

Désignés ci-après, « adhérents » un groupement de commandes notamment régi par le code des marchés publics et plus particulièrement ses articles 8 et 23 et la présente convention.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Région Aquitaine et ses partenaires ont décidé de déployer un nouveau réseau de services de communications électroniques standards et très hauts débits pour les établissements d'enseignement, d'orientation et de formation (lycées, collèges, ...). Ce réseau permettra l'interconnexion d'établissements, l'accès au réseau RENATER (Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) pour les sites qui y sont éligibles ou à Internet pour les autres.

Le recours à un groupement de commandes est décidé afin de permettre à chacun des adhérents de choisir les mêmes titulaires et d'obtenir ainsi une réduction des coûts et d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire par l'opérateur choisi.

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent groupement est constitué en vue de permettre à chacun des adhérents de choisir le même titulaire et de réaliser des économies d'échelle par le groupement des achats. Les prestations correspondantes se définissent comme suit : réseau de services de communications électroniques standards et très hauts débits pour les établissements d'enseignement, d'orientation et de formation (lycées, collèges, ...) situés sur le territoire aquitain.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des adhérents du groupement et s'achève à l'issue du délai prévu à l'article 80-I du code des marchés publics.

Passée cette date, la présente convention prend fin et le groupement n'a plus d'existence. Il est rappelé que l'adhésion au groupement ne peut intervenir qu'avant le lancement de la procédure de sélection du contractant (date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence).

## **ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Les adhérents conviennent de désigner la Région Aquitaine, comme coordonnateur du présent groupement.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DE LA CAO COMPETENTE**

Conformément à l'article 8 III du code des marchés publics, il est convenu entre les adhérents que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour effectuer le choix est la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre, élu parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative. Si l'adhérent ne dispose pas de Commission d'Appel d'Offres au sein de son entité, il désigne un représentant ayant vocation à le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes visé par la présente convention, selon les règles qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement de commandes, il est conseillé de prévoir un suppléant désigné selon les mêmes modalités que le titulaire.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission ou du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

La Commission d'Appel d'Offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 25 du code des marchés publics.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres peut faire au concours d'agents de la personne publique compétents en matière de droit des marchés publics.

## **ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations suivantes :

- Centralisation des informations relatives aux besoins propres de chaque membre ;
- Agrégation des besoins et détermination de la procédure à mettre en œuvre, en accord avec les autres adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- Rédaction, en partenariat avec les autres adhérents, des cahiers des charges (CCAP, CCTP, bordereau de prix), de l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de la consultation ;
- Lancement de de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et transmission aux candidats ;
- Réception des plis des candidatures et des offres ;
- Organisation de la CAO (convocations, secrétariat) ;
- Formalités préalables à la signature et à la notification (information des candidats non retenus, information des candidats en cas de procédure infructueuse) ;
- Informer les candidats qui en font la demande sur les motifs ayant conduit la CAO à ne pas retenir leur offre ;
- Informer les candidats de la décision de ne pas donner suite à la procédure en cours ; cette décision est prise en accord avec les autres adhérents du groupement ;
- Transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification ainsi qu'à la transmission aux autorités de contrôle du marché qui les concerne,
- Répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le Pouvoir Adjudicateur de chaque adhérent du groupement, pour ce qui le concerne, signe et notifie le marché et s'assure de sa bonne exécution. Par exemple, chaque adhérent au groupement gèrera les éventuels avenants qui pourront s'avérer nécessaires. Les modalités de révision des prix seront fixées dans le CCAP et s'imposeront à tous dans le cadre de l'exécution de la prestation.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

Chaque adhérent communique au coordonnateur du groupement, une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1 ainsi que toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque adhérent est tenu :

- De ne pas quitter le groupement dès le lancement de la consultation
- De participer à l'analyse des offres ;
- De passer un marché portant sur l'intégralité des besoins qu'il a indiqués au coordonnateur avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée ;
- D'en suivre l'exécution (notification, commandes, paiements, gestion des litiges propres, révisions éventuelles des tarifs, avenants, ...).

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur informera l'ensemble des adhérents de l'état d'avancement du projet et organisera le cas échéant des réunions préalables au lancement de la consultation.

## ARTICLE 8 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'adhésion du groupement s'effectuent pour chaque adhérent selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de chaque structure concernée.

Chacun pour leur partie, les différents adhérents du groupement signent le marché dont ils ont la responsabilité et en assurent l'exécution.

Toute décision du groupement est prise à l'unanimité des voix de ses adhérents.

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

## ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout :

- De plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 2 de la présente convention ;
- Sur décision de l'ensemble des adhérents, formalisée par écrit et signée par l'ensemble des adhérents.

## ARTICLE 10 – MODALITES DE PARTICIPATION QUANTITATIVE ET NON CONTRACTUELLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le marché est constitué d'un seul lot relatif à la connexion Internet des établissements, dont la répartition globale quantitative prévisionnelle est la suivante :

Entité	Nombre prévisionnel total d'établissements sur Grepa III
Région	190
Département de la Dordogne	38
Département de la Gironde	102
Département des Landes	37
Rectorat de Bordeaux	20
<b>Total général prévisionnel</b>	<b>387</b>

Le marché s'exécute au moyen de l'émission de bons de commandes. Chaque membre du groupement, titulaire de son marché, gère ses propres bons de commandes : il édite donc ces bons, les signe, les émet, et s'acquitte de ce fait des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire de ce marché.

La Région Aquitaine adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de la Région Aquitaine

**Alain ROUSSET**

Le Département de la Dordogne adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Département de la Dordogne

**Bernard CAZEAU**

Le Département de la Gironde adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Département de la Gironde

**Philippe MADRELLE**

Le Département des Landes adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Département des Landes

**Henri EMMANUELLI**

Le Rectorat de Bordeaux adhère à ce groupement.  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine

**Jean-Louis NEMBRINI**



**AJUSTEMENTS CREDITS PROGRAMME COLLEGES**

<b>Fonction</b>	<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2011 + DM1 2011</b>	<b>Ajustements DM2-2011</b>	<b>NOUVEAU Montant</b>
28	011	6245	Frais de transport forum métiers	15 000 €	- 7 332 €	7 668 €
221	011	60632	Fournitures petit équipement	5 000 €	- 4 500 €	500 €
221	011	60636	Vêtements de travail	85 000 €	+ 8 000 €	93 000 €
221	011	611	Contrôle hygiène restauration	90 600 €	- 35 200 €	55 400 €
221	011	62878	Déplacements contrats aidés	1 500 €	- 300 €	1 200 €
221	011	62878	Remboursement assurances collèges publics	5 000 €	- 3 400 €	1 600 €
221	011	637	Redevance ordures ménagères	68 000 €	+ 18 000 €	86 000 €
221	65	65511	Participation aux contrats aidés restauration	135 000 €	- 50 000 €	85 000 €
221	65	65511	Entretien courant	90 000 €	+ 15 000 €	105 000 €
221	65	65511	Petites interventions d'urgence	70 000 €	- 21 530 €	48 470 €
221	65	65511	Fonctionnement collèges publics	3 203 300 €	+ 7 332 €	3 210 632 €
221	65	65511	Participation aux contrats aidés externat	230 000 €	- 100 000 €	130 000 €
221	65	65512	Forfait d'externat – part personnel	400 000 €	- 9 138 €	390 862 €
221	65	65512	Forfait d'externat – part fonctionnement	380 000 €	- 9 411 €	370 589 €
221	65	6568	Compensation tarification Région	110 000 €	+ 15 000 €	125 000 €
			<b>TOTAUX</b>		<b>- 177 479 €</b>	